



Le Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques

Collèges, lycées, EREA, rectorats, DSDEN, CIO,
établissements d'enseignement supérieur,
Canopé, CNED, CROUS, ONISEP, laboratoires,
bibliothèques, Jeunesse et sports...



Année 2022-2023

Les bonnes raisons pour adhérer ou ré-adhérer au SNASUB-FSU !

Se syndiquer au SNASUB-FSU c'est intégrer un réseau de collègues dont le but est de rompre avec l'isolement des personnels par l'information régulière et la solidarité active.

Les syndiqué·es reçoivent tous les mois notre journal d'information, *Convergences*, à leur domicile et sont régulièrement invité·es aux réunions au cours desquelles sont échangées et discutées informations pratiques (carrières, organisation du service public...), analyses et revendications.

Le SNASUB-FSU dispose de plusieurs centaines d'élus du personnel, aux niveaux ministériels comme dans les académies ou bien dans les établissements.

Même si les CAP nationales, académiques ou d'établissement ont été dessaisies de leurs compétences en matière de mobilité et d'examen des promotions, nous continuons d'y représenter inlassablement les collègues. Dans les CT ou les CHSCT, dans les grands conseils d'établissement également (CA par exemple), les délégué·s du SNASUB-FSU portent la voix de tous·tes les collègues et assurent la défense des intérêts des personnels et du service public.

Adhérer au SNASUB-FSU en 2022-2023, c'est le bon réflexe pour participer à la nécessaire défense de nos missions et donc de nos statuts.

C'est affirmer également avec force que nos métiers doivent être reconnus par des mesures concrètes de revalorisation (augmentation des salaires et requalification des emplois et des personnels par exemple). La revalorisation, il la faut, pour TOUS·TES, dès cette année !

Rassembler les personnels de toutes les filières et catégories, titulaires et non titulaires

Le SNASUB-FSU regroupe les personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (des adjoint·es administratifs aux attaché·es et administrateur·rice·s), les personnels ingénieur·e·s techniques recherche et formation (ITRF), les personnels des bibliothèques, titulaires et non titulaires, actif·ve·s ou retraité·es.

Nous pensons, nous, que ce qui doit nous unir (à l'échelle d'un établissement, d'un service, d'une académie, d'un ministère...) est plus fort que ce qui peut nous diviser.

UNI·ES et SYNDIQUÉ·ES, nous sommes plus fort·es pour nous défendre et porter les revendications.

Le SNASUB-FSU, comme son nom l'indique, est membre de la Fédération syndicale unitaire (FSU), force syndicale incontournable dans la fonction publique d'État, et première force syndicale dans le(s) secteur(s) de l'éducation.

Cela permet de faire entendre la voix des personnels non enseignant·es au plus haut niveau (de l'État notamment) et d'exiger respect et reconnaissance de nos filières professionnelles.

Portant haut les valeurs de solidarité, de justice sociale, d'égalité de traitement, du service public en général, notre syndicalisme vise à rassembler largement tous les personnels pour rendre possible les mobilisations devant imposer la satisfaction des revendications.

**Alors, sans attendre,
TOUTES ET TOUS ENSEMBLE,
rassemblons-nous !**

La cotisation syndicale SNASUB-FSU : combien ça coûte vraiment ?

La cotisation au SNASUB-FSU est à régler pour une année scolaire et universitaire. Son montant est proportionnel au salaire et varie selon l'indice majoré (l'IM, celui qui figure sur le bulletin de salaire ou le contrat).

Voir notre bulletin d'adhésion joint.

Conscient du coût non négligeable d'une cotisation syndicale annuelle, nous avons décidé, il y a plusieurs années maintenant, d'une diminution de la cotisation syndicale pour les personnels rémunérés en dessous de l'IM 401.

La cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôt ou à un crédit d'impôt.

Si vous n'êtes pas imposable, votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt, sous la forme d'un chèque du Trésor public de 66% du montant de la cotisation versée. Et si vous êtes imposable, à une réduction d'impôt de 66% du montant de la cotisation versée à déduire de votre impôt annuel à payer.

Exemple : un·e agent·e est payé·e à l'indice majoré 380. Il s'acquitte d'une cotisation au SNASUB-FSU de 110,20 euros (380 x 0,29 euros). S'il n'est pas imposable, il recevra un chèque de crédit d'impôt du Trésor public de 72 euros. S'il est imposable, son impôt à payer sera réduit de 72 euros.

Dans les deux cas, sa cotisation annuelle lui aura coûté réellement 110,20 - 72 = 38,20 euros !